



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Services techniques  
**N° 2023/066**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- CONSIDERANT la demande du 17 février 2023, de la **Société AMPERIS sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** qui sollicite une modification de la circulation afin de réaliser des travaux de raccordement individuel et collectif avec aménagement de réseau, chemin de la Dévalade à LA ROQUE D'ANTHERON.
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Dévalade où se déroulent les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Du lundi 03 avril 2023 au vendredi 02 juin 2023, fin prévue des travaux de raccordement individuel et collectif avec aménagement de réseau, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée par alternat par panneaux manuellement :

- ★ Chemin de la Dévalade

**ARTICLE 2 : Circulation**

La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux du lundi 03 avril 2023 au vendredi 02 juin 2023 de **8H00 à 18h00**. La **Société AMPERIS** devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux de jour comme de nuit. Il sera interdit de doubler.

**ARTICLE 3 : Stationnement**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres.

**ARTICLE 4 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable entre le lundi 03 avril 2023 et le vendredi 02 juin 2023 de **8H00 à 18H00**.

**ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par **Monsieur Cyril ERMINE** à contacter au **04.42.99.02.89**.

**ARTICLE 6 : Signalisation - Sécurité**

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par la **Société AMPERIS** à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**ARTICLE 8 : Récolement de la signalisation**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

**ARTICLE 9 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 10 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 : Application**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services Techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, **la Société AMPERIS** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 24 mars 2023

**Le Maire**  
**Jean-Pierre SERRUS**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le

Et de la notification sur le site internet de la commune le .....

Notification le... **27 MARS 2023**